

Délibération n°240063

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2024**

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI,

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Gérard POUJADE) Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 10/12/2024 Date d’Affichage : le 10/12/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 18/12/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L332-8-2°du Code Général de la Fonction Publique

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu’un fonctionnaire territorial n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Maire expose qu’aux termes de l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu du surcroît d’activité qui se pérennise au niveau du service des Ateliers Municipaux, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 01/03/2025 pour exercer les fonctions d’ouvrier polyvalent au service technique, avec pour spécialité les espaces verts.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, du cadre d’emploi d’Adjoint Technique, au grade d’Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

Au regard de la spécificité de l’emploi, et des compétences attendues particulièrement au niveau des aménagements paysagers et si le recrutement d’un fonctionnaire s’avère infructueux, l’emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l’article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire territorial n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L’agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L’agent contractuel devra justifier d’une formation (diplôme de niveau 4) dans le domaine d’Aménagement Paysager et d’une expérience professionnelle dans le secteur des Espaces Verts

Sa rémunération sera calculée par référence à l’échelle indiciaire du grade Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe du cadre d’emplois des Adjoints Techniques Territoriaux. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent contractuel ainsi que son expérience.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 230065 du 18 décembre 2023

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1 : De créer à compter 01/03/2025 un emploi permanent de catégorie C de la filière Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions au sein des atelier municipaux d'ouvrier polyvalent au service technique, avec pour spécialité les espaces verts.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/03/2025
Filière : Technique - Cadre d'emploi : Adjoint Technique - Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 3 - Nouvel effectif :4

Article 3 : D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} - classe au 1^{er} échelon

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 16 décembre 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**